

- Assurez votre sécurité et celle des autres lors de l'abattage et du chargement des bois en portant les équipements de protection nécessaires et en adoptant des comportements sécuritaires. Il est fréquent que du transport lourd de bois ait lieu sur les portions de chemins empruntées par les titulaires de permis de récolte de bois de chauffage.
- Ne bloquez jamais l'accès aux autres utilisateurs des chemins afin d'assurer la libre circulation sécuritaire en tout temps.
- Ayez toujours en main votre permis lors de la récolte et du transport de votre bois.
- Vous devez acquitter les droits de circulation lorsque la récolte se fait dans une zec ou une réserve faunique.
- Respectez les zones autorisées; celles-ci sont indiquées à l'aide de pancartes délimitant la zone de récolte.
- Il est strictement interdit de récolter du bois dans des empilements déjà en place, créés par les entreprises forestières.
- Pour les secteurs en bloc, la récolte des bouleaux jaunes (merisiers) n'est pas permise.
- Pour les secteurs de récolte d'emprise de chemin, récoltez sur une largeur maximale de 20 pieds (6 mètres) à partir de la limite extérieure du fossé ou de la bordure du chemin s'il n'y a pas de fossé. La récolte doit avoir lieu dans la lisière boisée de chaque côté des portions de chemins autorisées (voir carte jointe).
- Aucune circulation n'est permise dans les 20 mètres d'un cours d'eau permanent et dans les 6 mètres d'un cours d'eau intermittent. De plus, aucun débris ne doit se retrouver dans les cours d'eau.
- Lorsque vous quittez le lieu de coupe, les dimensions des bois tronçonnés ne doivent pas excéder 4 pieds.
- Après votre passage, les lieux doivent être propres (récupération de contenants d'huile, déchets et autres).
- Ne laissez aucun débris dans les fossés ou sur la surface des chemins, dans ou au-dessus des cours d'eau ou à l'entrée-sortie des drains ou ponceaux (s'il y en a). **Déposez les débris dans la lisière boisée ou en dehors des fossés à plus de 2 mètres (6 pieds) de la surface de roulement du chemin.**
- La récolte et le débardage doivent s'effectuer en **VTT et remorque seulement**. Aucune machinerie forestière n'est autorisée afin de protéger la régénération et les sols (F4 Dion, J5, tracteur de ferme).
- Assurez-vous que vous respectez la réglementation concernant la protection contre les feux de forêt (p. ex. : scie à chaîne en bon état et poche à feu) et les interdictions de circulation le cas échéant.
- Aucune récolte et aucun transport ne seront autorisés en dehors des dates qui sont indiquées sur votre permis, autrement, ces bois seront considérés comme coupés illégalement.
- La récolte et le transport s'effectuent du lever au coucher du soleil.
- L'activité de récolte de bois de chauffage ne peut être combinée avec l'activité de chasse, par mesure de sécurité.
- Avisez le personnel du Ministère affecté à la surveillance, en cas de besoin.
- 1 corde = 8 pi de long X 4 pi de haut X 16 po de longueur. Équivaut à 1,2 mètre cube apparent.

La Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier s'applique à tous. Les contrevenants à cette loi seront poursuivis.

Infractions

Toute personne qui récolte du bois sans permis sur les terres du domaine de l'État s'expose à une amende qui peut aller :

- jusqu'à 450 \$, plus les frais applicables, pour chaque arbre abattu, déplacé, enlevé ou récolté sans permis;
- jusqu'à 900 \$, plus les frais applicables, en cas de récidive.

La Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier fixe une amende minimale de 300 \$ pour toute condamnation.